

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour l'année 2018

NOR : TRER1734619A

Publics concernés : porteurs des programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : Reconduction sur l'année 2018 de programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Notice : le présent arrêté porte reconduction sur l'année 2018 de programmes en tant que programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 portant validation du programme d'information en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « SLIME » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2016 portant validation de programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 28 novembre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 9 novembre 2016 portant validation de programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est complété par les mots : « pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et avant le 31 décembre 2018 » ;

2° L'annexe I du présent arrêté remplace l'annexe de l'arrêté du 9 novembre 2016 susvisé.

Art. 2. – L'arrêté du 24 décembre 2015 portant validation du programme d'information en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « SLIME » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2018 » ;

2° L'annexe II du présent arrêté remplace l'annexe de l'arrêté du 24 décembre 2015 susvisé.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 4. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2017.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'énergie et du climat,
L. MICHEL

ANNEXE I



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-06

CLEO

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « Communauté Locale d'Éco-citoyens » (CLEO) porté par la société Economies d'Énergie qui vise à sensibiliser aux enjeux des économies d'énergie, via les éco-comportements, 130 000 ménages en situation de précarité énergétique vivant dans le parc social.

Le programme s'articule principalement autour de deux axes :

- la mise à disposition d'une plateforme web ludique clé-en-main destinée aux bailleurs sociaux et à leurs locataires, et
- la mise en place d'une stratégie de communication web et physique pour animer le programme dans le temps et encourager de nouvelles dynamiques locales sur les sujets de l'efficacité énergétique et du développement durable.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 TWh cumac, sur la période 2016-2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de la signature de la convention mentionnée à l'alinéa suivant et jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, Economies d'Énergie et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,008



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-07

Eco-gestes solidaires

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « Eco-gestes solidaires » porté par la société Engie qui vise à sensibiliser et conseiller des ménages bénéficiant des tarifs sociaux de l'énergie ou du chèque énergie, sur la maîtrise de leurs consommations d'énergie. Pour cela Engie s'appuie sur un réseau d'environ 80 associations de médiation sociale, localisées sur des territoires où les enjeux de précarité sont importants. 11 500 accompagnements individuels et 400 ateliers collectifs sont prévus d'ici fin 2018.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 105 GWh cumac, sur la période 2016-2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de la signature de la convention mentionnée à l'alinéa suivant et jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, Engie et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,008



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-08

Eco-gestes durables

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « Eco-gestes durables » porté par la société Engie Home Services qui vise à sensibiliser et conseiller 278 000 ménages à l'occasion de l'entretien annuel de leur chaudière (éco-gestes, caractérisation du rendement de la chaudière, évaluation des résultats).

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,3 TWh cumac, sur la période 2016-2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de la signature de la convention mentionnée à l'alinéa suivant et jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, Engie Home Services et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,008



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-10

DEPAR

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « Diagnostics Énergétiques Pour Accompagner la Rénovation » (DEPAR) porté par La Poste dont l'objectif est, par le passage chez le particulier d'un facteur, la détection de 200 000 ménages et leur sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique.

Le ménage identifié dans le cadre du programme bénéficie d'un accompagnement personnalisé, par le biais d'un diagnostic énergétique suivi de la mise en main et de l'installation d'un kit de sensibilisation aux économies d'énergie.

Un projet de rénovation, intégrant des données techniques et financières, est défini pour orienter le ménage vers les acteurs de la rénovation énergétique.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,5 TWh cumac, sur la période 2016-2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de la signature de la convention mentionnée à l'alinéa suivant et jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, La Poste, et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,008



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-11

MAGE

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « MAGE » porté par le fonds de dotation Solinergy et mis en œuvre par Eco CO2, qui vise à sensibiliser les ménages modestes et très modestes, en métropole et en France d'outre-mer, aux économies d'énergie, et à l'adoption d'éco-comportements.

Il prévoit l'accompagnement de 12 000 ménages à travers des ateliers collectifs de sensibilisation et un accompagnement individuel dans la durée. Les ménages accompagnés individuellement seront équipés de dispositifs permettant le suivi de leurs consommations énergétiques.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 500 GWh cumac, sur la période 2016-2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de la signature de la convention mentionnée à l'alinéa suivant et jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, Solinergy, Eco CO2 et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,008



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-12

ECORCE

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « ECORCE » porté par la société Sonergia qui vise à réduire la consommation énergétique des propriétaires occupants et locataires de bailleurs privés ou associatifs.

Les actions portent sur des ateliers d'information collective, des diagnostics socio-techniques individuels, des bilans éco-travaux, et un suivi dans le temps.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 650 GWh cumac, sur la période 2016-2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de la signature de la convention mentionnée à l'alinéa suivant et jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, Sonergia, et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,008



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-13

AMO Déclic auprès de copropriétés

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « AMO Déclic auprès de copropriétés » porté par la société Urbanis qui vise à accompagner des copropriétés en marge des dispositifs publics (POPAC, OPAH,..) pour leur permettre de s'engager sur la voie de la transition énergétique, en préalable à l'engagement d'un processus de travaux.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 140 GWh cumac, sur la période 2016-2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de la signature de la convention mentionnée à l'alinéa suivant et jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, Urbanis et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,008



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-14

Plateformes Wimoov – la mobilité durable accessible à tous

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « Plateformes Wimoov – la mobilité durable accessible à tous » porté par l'association Wimoov qui vise à accompagner 9000 personnes en situation de précarité énergétique vers des pratiques quotidiennes de mobilité moins consommatrices en énergie. Grâce à leur implantation locale et leur réseau de partenaires, et en s'appuyant sur les méthodes et outils du conseil en mobilité, les plateformes Wimoov jouent le rôle d'interface entre l'ensemble des solutions de mobilité durable mobilisables sur les territoires (mobilités douces, covoiturage, etc.) et la population, notamment les publics les plus fragiles.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 275 GWh cumac, sur la période 2016-2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de la signature de la convention mentionnée à l'alinéa suivant et jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, Wimoov et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,008



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-15

ALVEOLE

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « Apprentissage et Local Vélo pour Offrir une Liberté de mobilité Economie en énergie » (ALVEOLE) porté par la Fédération Française des usagers de la bicyclette (FUB) qui vise à développer l'usage du vélo.

Le programme vise à sensibiliser, informer et former 2250 ménages en situation de précarité énergétique en termes de mobilité aux enjeux des économies d'énergie à travers l'usage du vélo. Il prévoit la création de 150 locaux vélos équipés et sécurisés dans le parc social existant.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 410 GWh cumac, sur la période 2016-2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de la signature de la convention mentionnée à l'alinéa suivant et jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, la FUB et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,008



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-16

PEnD-AURA

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « Précarité énergétique en matière de déplacements en Auvergne Rhône Alpes (PEnD-AURA) » porté par l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement en Rhône-Alpes (RAEE) qui vise à mettre en œuvre une trentaine d'actions pilotes d'accompagnement (information, formation, conseil, suivi...) et de lutte contre la vulnérabilité énergétique en matière de déplacements.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 215 GWh cumac, sur la période 2016-2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de la signature de la convention mentionnée à l'alinéa suivant et jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, RAEE et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,008

ANNEXE II



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-PE-01

SLIME**1. Secteur d'application**

Information au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination et objet

Programme d'information " SLIME " (Services Locaux d'Intervention pour la Maitrise de l'Énergie), porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique dont l'objectif est la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique pour définir avec eux des solutions durables pour économiser l'énergie et les accompagner vers leur mise en œuvre.

Les ménages identifiés dans le cadre du programme bénéficient d'un conseil personnalisé réalisé à domicile, durant lequel leur sont également fournis, à titre secondaire, des petits équipements économes à l'utilisation desquels ils sont formés. Ils sont ensuite orientés au cas par cas vers des programmes plus lourds de rénovation ou d'autres solutions les aidant à sortir de cette situation (accompagnement social, budgétaire, juridique ou autre).

Chaque SLIME est piloté par une ou plusieurs collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements. Elles peuvent contractualiser avec un opérateur chargé de mettre en œuvre ce programme (par exemple des associations du secteur du logement, de l'accompagnement social ou de l'énergie).

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,75 TWh cumac sur la période 2016-2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2018, et conformément à la convention signée entre le CLER – Réseau pour la transition énergétique et l'Etat.

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique est chargé de coordonner le programme, de garantir que la déclinaison locale proposée réponde à l'ensemble des critères SLIME détaillés dans le cahier des charges du programme, et délivre les attestations définies ci-dessous.

La demande comporte la justification du montant des dépenses réglées dans le cadre du programme par le demandeur et la date ou les dates de paiement de ces dépenses. Cette justification est apportée par une attestation sur l'honneur délivrée par le maître d'ouvrage du programme. Cette attestation mentionne en

particulier le programme concerné, la référence de l'arrêté ayant validé ce programme et la référence de la fiche de ce programme.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (euros)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
M		V		0,008